

COMMUNE DE SAINT-LÉGER

Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal

Séance du 26.10.2010

Présents : RONGVAUX Alain,

LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique,

~~CULOT Didier,~~

GIGI Vinciane, TRINTELER Jean-Louis, SKA Noël, DAELEMAN Christiane,

PIRET Jean-Marc, THOMAS Eric, SCHMIT Armand, LORET Marie-Jeanne,

ALAIME Caroline,

Bourgmestre

Echevins

Président du C.P.A.S.

Conseillers

Secrétaire communale

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Objet : Funérailles et sépultures - tarif des concessions : modification

Revu sa délibération du 05 décembre 1983 par laquelle le Conseil communal fixe le tarif des concessions, modifiée le 15 décembre 2003 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chap. II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2010 ;

Attendu que les concessions cinquantenaires ne sont plus autorisées, la durée maximale d'une concession ayant été portée à 30 ans ;

Vu le chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

FIXE comme suit le tarif des concessions, pour une durée de 30 ans :

1. Concessions de sépulture en pleine terre :

a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 20,00 €/m², à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25) avec un minimum de 60,00 € à indexer également.

b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 200,00 €/m², à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25) avec un minimum de 600,00 € à indexer également.

2. Concessions de sépulture en caveau :

- a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 250,00 € par place disponible, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).
- b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 500,00 € par place disponible, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).

3. Concessions de columbarium :

- a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 600,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).
- b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 1.200,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).

4. Concessions de caverne (caveau pour urnes cinéraires) :

- a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 600,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).
- b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 1.200,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).

5. Mise à disposition d'une plaquette commémorative (non gravée) : prix coutant.

6. Renouvellement des concessions : gratuit et accordé pour une période de 30 ans.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

**La Secrétaire,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**

**Pour extrait conforme,
Saint-Léger, le 21.04.2011,**

**La Secrétaire,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**